



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ N° 144/2025

En date du 10 septembre 2025

Portant sur la réglementation de la circulation
des véhicules
Passage de la Marne à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade à 57780 ROSSELANGE en date du 10 septembre 2025, qui sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules Passage de la Marne, en raison des travaux de chauffage urbain,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite, temporairement, la prescription de mesures particulières, au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de chauffage urbain, la circulation de tous véhicules sera interdite, Passage de la Marne, tronçon compris du n° 1b Rue du 8 Mai 1945 au n° 9 Passage de la Marne à partir du lundi 15 septembre 2025 et jusqu'au lundi 13 octobre 2025 inclus.

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la longueur du chantier (avec mise à la fourrière le cas échéant),
- L'accès aux habitations et le cheminement piétonnier seront maintenus pour permettre l'accès des riverains à leurs habitations,
- **La déviation par les rues de Metz – Mozart – Berlioz – SP Stanislas – Avenue de Gaulle – Mondon (et/ou itinéraire bis) est à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. A la fin de ce chantier, la réfection du marquage horizontal devra impérativement être réalisé.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, pétitionnaire,
 - OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue du 8 Mai 1945,
 - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - SAMU Metz et Thionville,
 - Caserne Pompiers de Rombas,
 - Société de Transports en Commun,
 - CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
 - Police Municipale de ROMBAS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 10 septembre 2025



Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

Le Premier Adjoint,
Charles RISSER.